

ESSAI
SUR LE COMMERCE
DE MARSEILLE.

W 37

ESSAI
SUR LE
COMMERCE
DE MARSEILLE,

PAR JULES JULLIANY,
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE,

Ouvrage couronné en 1833 par la Commission chargée de décerner le prix fondé

PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

Massilia sita loco saxoso... solum possidet
oleis ac vitibus consitum, frumenti autem
ob asperitatem sterile; itaque, mari ma-
gis quam terræ fidens, ad navigationem
ingenium potius contulit.

STRABON, livre IV.

DEUXIÈME ÉDITION,
AUGMENTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1841.

—
TOME III.
—

MARSEILLE,



IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE JULES BARILE, PLACE ROYALE, 4.

PARIS,

CHEZ RENARD, A LA LIBRAIRIE DU COMMERCE, RUE SAINTE-ANNE, 71,
ET CHEZ GUILLAUMIN, PASSAGE DES PANORAMAS, GALERIE DE LA BOURSE, 5.

1842.

ESSAI

SUR

LE COMMERCE DE MARSEILLE.

LIVRE QUATRIÈME.

COMMERCE DE MARSEILLE

AVEC LES COLONIES, LES POSSESSIONS ET LES FORTS DE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

COLONIES.

§ 1^{er}. — *Aperçu historique du régime colonial.*

Compagnie privilégiée. — Sa suppression en 1674. — Déclaration du roi de 1716. — Marseille est exclue de ce commerce par lettres patentes de 1717. — L'exclusion est levée en 1719. — Restrictions législatives. — Droits. — Prix des denrées coloniales, en 1741. — Régimes divers, relativement au café. — Ordonnance du 23 avril 1814. — Régime actuel. — Réflexions.

Le commerce des colonies d'Amérique fut d'abord livré au monopole d'une compagnie privilégiée, connue sous le nom de Compagnie des Indes-Occidentales. Ce monopole souleva de vives réclamations ; il fixait les prix au taux le plus élevé quand il vendait, et au taux le plus bas quand il achetait. Les colons étaient

obligés de vendre à la Compagnie la totalité de leurs produits ; souvent elle les laissait manquer des choses nécessaires. Son privilège fut supprimé par édit du mois de décembre 1674. Colbert déclara ce commerce libre , et fit annoncer partout que chacun aurait désormais le droit de s'y livrer.

Marseille profita alors , comme tous les autres ports de France, de la liberté rendue au commerce des colonies. Ses négocians firent pour l'Amérique de riches et nombreux armemens. Mais à cette époque , la liberté n'était qu'une exception. De nouvelles entraves ne tardèrent pas à peser sur le commerce d'Amérique. On peut se faire une idée des prétentions du pouvoir, à cet égard , par la *déclaration du roi du 29 janvier 1716 qui défend à tous ses sujets le commerce et la navigation de la mer du Sud , à peine de mort* (1).

Par lettres-patentes rendues en 1717, les ports de Calais , Dieppe , le Havre , Rouen , Honfleur , Saint-Malo , Morlaix , Brest , Nantes , La Rochelle , Bordeaux , Bayonne et Cette furent désignés exclusivement à tous autres ports pour faire les armemens des vaisseaux destinés pour les îles et colonies françaises en Amérique ; il fut accordé en même temps à ces villes la faculté d'entreposer les denrées coloniales et de les exporter pour l'étranger en franchise de tout droit.

Marseille se trouvait donc exclue de toute participation à un commerce auquel elle s'était déjà livrée avec succès et qu'elle avait contribué à rendre florissant et avantageux à la France.

Elle adressa au gouvernement d'énergiques réclamations. Elles furent entendues , et au mois de février 1719 , le régent la réintégra dans ses droits par lettres-patentes , dont voici le préambule :

« Les maire , échevins et députés de la Chambre de commerce » établie en la ville de Marseille , nous ont représenté que, quoi- » que cette ville soit plus éloignée des îles françaises de l'Amé- » rique que les autres villes de notre royaume situées sur l'Océan, » elle a fourni précédemment à ces colonies des secours considé- » rables en y portant des vins , eaux-de-vie , savons , cire , ver- » reries , huiles , olives , draperies , soieries , souliers , drogue- » ries du Levant et autres denrées et marchandises qui se recueil- » lent et se fabriquent en Provence , ou qui proviennent de son

(1) J'ai trouvé cet édit dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

» commerce , et qui sont nécessaires pour la subsistance des ha-
 » bitans de ces colonies , où les négocians de Marseille ont ,
 » pour le retour, chargé des sucres , cassonades , indigo , cacao ,
 » gingembre , et autres espèces de marchandises qu'ils ont ensuite
 » débitées en Espagne et en Italie , à Genève et dans les échelles
 » du Levant ; que le défunt roi , notre très-honoré seigneur, dé-
 » sirant les exciter à entreprendre la navigation de ces colonies,
 » aurait établi dans la ville de Marseille, une raffinerie pour y con-
 » sommer les sucres bruts provenant des îles françaises de l'Amé-
 » rique, et sans lesquels elle ne peut se maintenir ; que le concours
 » d'un grand nombre de bâtimens français de différens ports du
 » royaume qui abordent dans les îles, y produit un effet très avan-
 » tageux pour les habitans , qui peuvent avoir plus abondamment
 » et à plus bas prix les choses dont ils ont besoin , et débiter plus
 » facilement les superflues . . . Nous avons estimé nécessaire de
 » procurer aux habitans de Marseille les moyens de reprendre un
 » commerce qu'ils ont fait avec succès avant nos lettres-patentes
 » du mois d'avril 1717, dans lesquelles nous ne les avons pas
 « compris , etc. »

La permission de commercer avec les colonies fut achetée aux dépens de la franchise du port. Marseille fut soumise aux mêmes formalités que tous les autres ports de France pour le commerce avec l'Amérique. C'est alors que l'administration des douanes vint s'établir à Marseille , et y fonda le bureau connu sous le nom de *Domaine d'Occident*.

Ce commerce s'éleva rapidement à un haut degré de prospérité. Par lui , Marseille devint le marché général des denrées de l'Amérique dans la Méditerranée.

Le principal produit que les Marseillais exportaient en Amérique était le vin. Alors , comme aujourd'hui , la quantité qu'on en récoltait en Provence dépassait les besoins de la consommation locale.

« Cette trop grande abondance , dit un auteur contemporain, rend cette denrée si vile , qu'à peine le cultivateur peut trouver le remboursement des frais que la récolte occasionne , si l'exportation à l'étranger ne lui donne une plus grande valeur . . . Tout calculé , ajoute le même écrivain , on peut assurer que nos côteaux et nos terres les plus ingrates produisent du sucre , du café , de l'indigo , etc. ; puisque les retraits qu'elles occasionnent